

**PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE –  
ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE  
PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS (Assemblée de la Commission communautaire française)**

**Appel à candidatures pour le comité d'accompagnement des commissions délibératives**

En application respectivement des articles 25/1 et 42<sup>ter</sup> de leur règlement, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune d'une part et le Parlement francophone bruxellois d'autre part doivent ensemble procéder à la nomination des quatre membres effectifs ainsi que des quatre membres suppléants (en vue de pallier les éventuelles démissions) du comité d'accompagnement des commissions délibératives.

Constituant une innovation en termes de démocratie participative, les commissions délibératives associent parlementaires et citoyens tirés au sort parmi la population bruxelloise de 16 ans accomplis selon une méthodologie tendant à leur représentativité. Elles peuvent être constituées par les assemblées sur la base d'une suggestion citoyenne relevant des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune ou de la Commission communautaire française.

Le comité d'accompagnement a notamment les missions suivantes :

1. Identifier les éventuels critères pertinents supplémentaires pour le tirage au sort et s'assurer de la transparence et de l'impartialité des opérations de tirage au sort ;
2. Assurer une information utile, accessible et publique aux membres de la commission et aux citoyens tirés au sort en veillant à la diversité et à l'équilibre des points de vue ;
3. Accompagner l'organisation et l'animation des débats en veillant à ce que tous les participants à la commission délibérative puissent s'exprimer, et ce librement ;
4. Rédiger un rapport d'évaluation du processus à l'issue de sa mission.

Les candidats au comité d'accompagnement doivent disposer d'une expertise et/ou d'une expérience établie dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Participation citoyenne (en ce compris la participation, en tant que citoyen/citoyenne, à un dispositif de démocratie délibérative) ;
- Publications académiques sur la participation citoyenne ;
- Accompagnement de processus délibératifs ;
- Inclusion de personnes éloignées de la participation dans des processus participatifs.

Outre des qualités énumérées ci-avant, il est tenu compte, pour la nomination de ces membres, de la diversité des profils (en fonction des candidatures déposées, le comité d'accompagnement doit compter parmi ses quatre membres un (au maximum) ancien participant, en tant que citoyen, à un dispositif de démocratie délibérative), de la parité femmes-hommes dans la mesure du possible et de l'équilibre linguistique (le comité d'accompagnement doit compter parmi ses quatre membres au moins un représentant de chaque groupe linguistique).

Les experts effectifs et suppléants sont proposés par les Bureaux élargis et nommés par les assemblées, pour une période de deux ans, éventuellement prolongée, au cas où une commission délibérative est en cours, jusqu'à la fin des travaux de cette commission.

À moins qu'ils n'y renoncent, les membres du comité d'accompagnement bénéficieront d'un jeton de participation de 111,81 euros par jour de réunion ainsi que du remboursement des frais de déplacement qu'ils pourront justifier du fait de leur participation aux réunions.

En plus de ces quatre membres, le comité d'accompagnement sera composé de deux membres des services des assemblées et complété de deux experts désignés pour chaque commission délibérative en fonction de la thématique abordée.

Les candidatures doivent être introduites, en français ou en néerlandais, par courriel ([greffe@parlement.brussels](mailto:greffe@parlement.brussels)) au plus tard le 10 septembre 2025 à 12h00.

Elles doivent être accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum-vitae et de tout autre document de nature à apprécier l'expertise et/ou l'expérience demandées.

Un membre du comité d'accompagnement ne peut avoir de lien direct ou indirect avec un autre prestataire intervenant ultérieurement au cours du processus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune d'une part et le Parlement francophone bruxellois d'autre part devraient procéder à la nomination des membres du comité d'accompagnement lors de leur séance plénière respective du 10 octobre 2025 et du 3 octobre 2025.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Secrétariat général du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :

☎ 02/549.62.81

✉ [svansantvoet@parlement.brussels](mailto:svansantvoet@parlement.brussels).